

En cas de traitement lourd ou de maladie nécessitant un accueil personnalisé et adapté, l'accueil ne sera possible qu'après la rédaction d'un Protocole d'Accueil Individualisé.

ARTICLE 6 – VIE COLLECTIVE :

Les informations nécessaires au bon fonctionnement du centre sont communiquées aux parents : programme d'activités par période, affichage des menus ...

Pour toute demande d'information supplémentaire, il est souhaitable de prendre contact avec le responsable de l'ACM.

Les enfants et parents sont tenus de respecter les règles de fonctionnement et de vie fixées par l'équipe d'animation. Ils doivent s'interdire tout geste ou parole qui porterait atteinte aux autres usagers et aux personnes chargées de l'encadrement ainsi que respecter les matériels, les bâtiments...

Les parents sont pécuniairement responsables de toute dégradation matérielle volontaire et devront le rembourser en cas de détérioration.

Les objets dangereux sont interdits.

Si le comportement de l'enfant venait à perturber le fonctionnement de la vie collective du centre, l'exclusion pourrait être envisagée.

Les jeux personnels et objets de valeurs (bijoux, portable...) ne sont pas recommandés car ils peuvent créer des jalousies. L'organisme décline toute responsabilité en cas de perte, vol ou dégradation.

Le personnel d'encadrement est soumis aux mêmes obligations. Il est interdit de consommer des boissons alcoolisées, de fumer et devapoter dans l'enceinte de l'ACM.

Les vêtements des enfants doivent être adaptés aux activités proposées. Il est souhaitable que l'habillement soit pratique et confortable.

Il est indispensable de fournir chaque jour un K-Way, et une casquette, de la crème solaire.

Pour les plus petits, il est utile de prévoir un sac à dos avec doudou et rechange.

Aucune assurance ne prend en charge les dégâts vestimentaires.

Les parents s'engagent à prendre connaissance du présent règlement, à en respecter les termes, et en accepter les conditions par signature sur le bon d'inscription. Il conditionne l'admission des enfants.



REGLEMENT INTERIEUR Accueil Collectif pour Mineurs LIGUE DE L'ENSEIGNEMENT DE LA MEUSE



Les ACM des Communes de Longeville en Barrois et Tannois sont organisés et gérés par la Ligue de l'Enseignement – FOL 55, titulaire d'un agrément Jeunesse et Sport, soumis à la législation et à une réglementation spécifique relative aux Accueils Collectifs de Mineurs.

ARTICLE 1 – ADMISSION - INSCRIPTION – INFORMATION :

L'accueil collectif pour mineurs accueille les enfants âgés de 4 à 12 ans, dans les locaux se situant à la salle Orchidées, 1 Rue de la Cour, 55000, Tannois. Salle Albaniel Longeville en Barrois

Les inscriptions se font lors des périodes prévues à cet effet dans les MAIRIES, aux horaires d'ouvertures habituelles.

Aucun enfant n'est accepté sans inscription préalable.

Aucune inscription ou « réservation » ne sera prise par téléphone ou par mail.

Seule la fiche d'inscription dûment remplie et accompagnée du règlement à l'ordre de « FOL Meuse » permettent de valider l'inscription.

Il est nécessaire pour toute inscription de fournir :

- Fiche sanitaire de liaison complétée et signée
- Photocopie des vaccinations à jour
- Photocopie d'un justificatif de domicile
- Aides aux temps libre (BONS CAF)
- En cas d'absence : justificatif (certificat médical)

ARTICLES 2 – FONCTIONNEMENT ET HORAIRES :

L'ACM est ouvert sur les périodes de vacances scolaires du lundi 11 juillet au vendredi 19 août 2022. * (10 inscrits minimum)

L'amplitude de la journée d'ouverture est comprise entre 8h00 et 18h00 :

- L'accueil des enfants le matin est prévu entre 8h00 et 9h00 maximum
- Le départ des enfants le soir est prévu à partir de 17h00 et jusqu'à 18h00 maximum
- Les vendredis, le centre de Tannois fermera à 17h.

Pour les enfants qui ne mangent pas sur le centre : les familles peuvent reprendre leurs enfants de 11h30 à 12h00 et les redéposer de 13h30 à 14h00. Ces horaires peuvent toutefois être modifiés en raison d'activités spécifiques (ex : sorties).

Les parents ou toute personne habilitée s'engagent à venir récupérer les enfants en respectant les horaires de la structure.

Aucun enfant ne sera autorisé à quitter le centre de loisir avec une autre personne, autre que le responsable légal, sans autorisation écrite. Si l'un des deux parents n'était pas autorisé par décision de justice à venir chercher l'enfant, une copie de cette décision est à fournir.

ARTICLE 3 – TARIFS – MODALITES DE PAIEMENT :

Dans le cadre de sa politique d'Action Sociale, la CAF préconise la mise en place d'une tarification modulée afin de permettre l'accessibilité financière à tous. Une tarification modulée en fonction des ressources est donc proposée.

Pour en bénéficier, la famille s'engage à fournir un justificatif de ressources à l'inscription :

- Notification de droit de la CAF ou MSA
- Derniers avis d'imposition

En l'absence de justificatif, le tarif le plus élevé sera appliqué par défaut !

Semaine de 5 Jrs	Tannois / Longeville		Extérieurs		ATI à retrancher
	Avec repas	Sans repas	Avec repas	Sans repas	
QF 0-500	78.25€	55.00€	88.25€	65.00€	40.00€
QF 551-700	75.25€	52.00€	85.25€	62.00€	35.00€
QF >700	65.25€	42.00€	75.25€	52.00€	0.00€
Semaine de 4 Jrs	Tannois / Longeville		Extérieurs		ATI à retrancher
	Avec repas	Sans repas	Avec repas	Sans repas	
QF 0-500	62.60€	44.00€	72.60€	54.00€	32.00€
QF 551-700	60.60€	42.00€	70.60€	52.00€	28.00€
QF >700	51.60€	33.00€	61.60€	43.00€	0.00€

Le règlement se fait à l'inscription en espèces, chèques (à l'ordre de FOL 55) ou chèques vacances à votre convenance. Les chèques CESU ne sont pas acceptés.

Les aides au temps libres (BONS CAF) doivent être joints à l'inscription.

Il est possible d'échelonner le paiement, toutefois tous les chèques devront être remis à l'inscription.

Des attestations de paiement et de présences pourront être demandées à l'inscription dans un encart réservé à cet effet.

En cas d'absence, le remboursement ne pourra avoir lieu que sur présentation d'un certificat médical (au prorata des jours de non présence).

ARTICLE 4 – ASSURANCE :

Conformément à la réglementation, La Ligue de l'Enseignement de la Meuse est assurée auprès de l'APAC en tant qu'organisateur.

L'enfant peut être récupéré avant la fin des activités sous réserve d'une décharge signée par les parents ou le responsable légal, sauf en cas de sortie.

ARTICLE 5 – SANTE :

La fiche sanitaire de liaison doit être consciencieusement remplie et remise à l'inscription.

Pour être accueillis dans la structure, les enfants doivent être à jour de leurs vaccinations (voir pièce à fournir).

En cas de maladie contagieuse, l'enfant doit être gardé par ses parents. Conformément à la législation en vigueur, un certificat de non contagion doit être remis à la responsable de l'ACM au retour de l'enfant.

En cas d'incident bénin (coup ou choc léger, écorchures ...), l'enfant est pris en charge par un membre de l'équipe d'animation. Chaque soin est mentionné dans le registre d'infirmerie. Les représentants légaux sont informés lorsqu'ils récupèrent l'enfant en fin de journée.

En cas de maladie ou d'incident (mal de tête ou de ventre, fièvre ...), ne nécessitant pas l'appel des secours, les représentants légaux seront avertis de façon à venir récupérer l'enfant. Si la famille ne peut être jointe, l'enfant sera isolé sous le regard attentif et bienveillant d'un adulte de l'équipe d'encadrement dans l'attente qu'une personne habilitée vienne chercher l'enfant dans un délai raisonnable. Selon l'évolution de l'état de l'enfant et le délai d'attente, il pourra être envisagé par le directeur de contacter un médecin.

En cas d'accident, le protocole d'urgence est appliqué afin de permettre aux secours d'intervenir au plus vite selon la gravité apparente ou supposée. Les représentants légaux sont informés le plus rapidement possible. Une déclaration d'accident est systématiquement rédigée.

Sur avis des secours, l'enfant pourra être conduit à l'hôpital par les pompiers ou une ambulance. Dans tous les cas et afin de rassurer l'enfant, il sera accompagné par un membre de l'équipe d'animation muni de sa fiche sanitaire de liaison.

Les médicaments :

L'équipe d'animation est autorisée à administrer des médicaments aux enfants uniquement dans le cas où le traitement ne peut pas être pris le matin et/ou le soir.

Conformément à la législation en vigueur, le traitement pourra être administré, seulement s'il est accompagné d'une ordonnance médicale datant de moins de 3 mois et du traitement dans son contenant d'origine nominatif au nom de l'enfant.



FICHE SANITAIRE DE LIAISON

1 - ENFANT

NOM :

PRÉNOM :

DATE DE NAISSANCE :

GARÇON ☐

FILLE ☐

CETTE FICHE EST OBLIGATOIRE

ELLE PERMET DE RECUEILLIR DES INFORMATIONS UTILES PENDANT LE SÉJOUR DE L'ENFANT ET ÉVITE DE
VOUS DÉMUNIR DE SON CARNET DE SANTÉ

2 -VACCINATIONS (se référer au carnet de santé ou aux certificats de vaccinations de l'enfant).

JOINDRE LA PHOTOCOPIE DES PAGES DU CARNET DE VACCINATION (obligatoire)

SI L'ENFANT N'A PAS LES VACCINS OBLIGATOIRES JOINDRE UN CERTIFICAT MÉDICAL DE CONTRE-INDICATION
ATTENTION : LE VACCIN ANTI-TÉTANIQUE NE PRÉSENTE AUCUNE CONTRE-INDICATION

3 -RENSEIGNEMENTS MÉDICAUX CONCERNANT L'ENFANT

L'enfant suit-il un **traitement médical** pendant le séjour ? oui ☐ non ☐

Si oui joindre une ordonnance récente et les médicaments correspondants (boîtes de médicaments dans leur emballage d'origine marquées au nom de l'enfant avec la notice)

Aucun médicament ne pourra être pris sans ordonnance.

L'ENFANT A-T-IL DÉJÀ EU LES MALADIES SUIVANTES ?

RUBÉOLE	VARICELLE	ANGINE	RHUMATISME ARTICULAIRE AIGÛ	SCARLATINE
OUI ☐ NON ☐	OUI ☐ NON ☐	OUI ☐ NON ☐	OUI ☐ NON ☐	OUI ☐ NON ☐
COQUELUCHE	OTITE	ROUGEOLE	OREILLONS	
OUI ☐ NON ☐	OUI ☐ NON ☐	OUI ☐ NON ☐	OUI ☐ NON ☐	

ALLERGIES : ASTHME OUI ☐ NON ☐ MÉDICAMENTEUSES OUI ☐ NON ☐
ALIMENTAIRES OUI ☐ NON ☐ AUTRES :

PRÉCISEZ LA CAUSE DE L'ALLERGIE ET LA CONDUITE À TENIR (si automédication le signaler)

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

INDIQUEZ CI-APRÈS :

LES **DIFFICULTÉS DE SANTÉ** (MALADIE, ACCIDENT, CRISES CONVULSIVES, HOSPITALISATION, OPÉRATION, RÉÉDUCATION) EN PRÉCISANT LES DATES ET LES **PRÉCAUTIONS À PRENDRE**.

.....

.....

.....

.....

.....

.....

4 - RECOMMANDATIONS UTILES DES PARENTS :

VOTRE ENFANT PORTE-T-IL DES LENTILLES, DES LUNETTES, DES PROTHÈSES AUDITIVES, DES PROTHÈSES DENTAIRES, ETC...PRÉCISEZ.

.....

.....

.....

.....

.....

.....

5 - RESPONSABLE DE L'ENFANT :

NOM / PRENOM :

ADRESSE (PENDANT LE SÉJOUR) :

.....

TÉL. FIXE (ET PORTABLE), DOMICILE :

BUREAU :AUTRE (PRÉCISER) :

NOM / ADRESSE ET TÉL. DU MÉDECIN TRAITANT :

NUMERO DE SECURTIE SOCIALE :

N° D'ALLOCATAIRE CAF (si QF < 700) :

Je soussigné(e) responsable légal de l'enfant, déclare exacts les renseignements portés sur cette fiche et autorise le responsable du séjour à prendre, le cas échéant, toutes mesures (traitement médical, hospitalisation, intervention chirurgicale) rendues nécessaires par l'état de l'enfant.

Date :

Signature :

CENTRE DE LOISIRS du 11/07/2022 AU 19/08/2022* - Enfants âgés de 4 à 12 ans :

Identité	Nom	Prénom	Date et Lieu de Naissance
L'enfant			
Parent 1			<u>Quotient Familial *</u> :
Parent 2			A entourer : CAF / MSA

* Calcul du quotient familial : (revenus annuels 2020 divisé par votre nombre de parts divisé par 12)

Adresse :

Téléphone : Mail :

Mon enfant sera inscrit (cochez les cases) :

☐	Du 11/07 au 15/07/2022	☐	Avec repas 4 jrs
☐	Du 18/07 au 22/07/2022	☐	Avec repas 5 jrs
☐	Du 25/07 au 29/07/2022	☐	Avec repas 5jrs
☐	DU 01/08/ au 05/08/2022	☐	Avec repas 5 jrs
☐	Du 08/08 au 12/08/2022	☐	Avec repas 5 jrs
☐	Du 16/08/ au 19/08/2022 *10 inscrits minimum	☐	Avec repas 4 jrs

☐ J'ai besoin d'une facture

Le bulletin d'inscription, accompagné du paiement (pour les chèques, à l'ordre de la F.O.L) et originaux des bons vacances (CAF et MSA) sont à rendre à l'inscription. Sans présentation des justificatifs originaux délivrés par la CAF ou la MSA, le tarif le plus élevé sera appliqué.

Grille des Tarifs :

Semaine de 5 jrs	Longeville / Tannois		Extérieurs		ATL à retrancher
	Avec repas	Sans repas	Avec repas	Sans repas	
QF 0-500	78.25€	55.00€	88.25€	65.00€	40.00€
QF 551-700	75.25€	52.00€	85.25€	62.00€	35.00€
QF >700	65.25€	42.00€	75.25€	52.00€	0.00€
Semaine de 4 jrs	Longeville / Tannois		Extérieurs		ATL à retrancher
	Avec repas	Sans repas	Avec repas	Sans repas	
QF 0-500	62.60€	44.00€	72.60€	54.00€	32.00€
QF 551-700	60.60€	42.00€	70.60€	52.00€	28.00€
QF >700	51.60€	33.00€	61.60€	43.00€	0.00€

Attention : Le pique-nique est obligatoire les jours de sorties, il sera facturé 5.00€, à régler sur le centre.**Calculez votre Tarif :**

Semaine n°	Tarif semaine	Moins	Bons ATL	Egal	Votre Tarif :
S1 du 11/07/2022 au 15/07/2022		-		=	
S2 du 18/07/2022 au 22/07/2022		-		=	
S3 du 25/07/2022 au 29/07/2022		-		=	
S4 du 01/08/2022 au 05/08/2022		-		=	
S5 du 08/08/2022 au 12/08/2022		-		=	
S6* du 16/08/2022 au 19/08/2022		-		=	
TOTAL					

LONGEVILLE EN BARROIS/ TANNOIS



Votre Règlement : Les chèques CESU sont refusés.

Type de Règlement :	Chèque n°.....	Espèces	Chèque Vacances
Indiquer le montant :			

Madame / Monsieur / Responsable légal de l'enfant:

- Déclare avoir pris connaissance de l'intégralité du règlement intérieur, m'engage à le respecter et informer le responsable de tout changement lié au fonctionnement de l'ACM.
- Autorise mon enfant inscrit à participer aux activités organisées par le centre (sauf contre-indication médicale à signaler sur la fiche sanitaire de liaison).
- Procède au règlement à l'ordre de la Fédération des Œuvres Laïques en même temps que l'inscription.
- Autorise les prises de vue et leurs publications sur les différents supports de communication de l'association ou de la collectivité. Si vous vous y opposez, cochez la case suivante ☐

A..... LE Signature du responsable légal :